



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

le

22 JAN. 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-49 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-096 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la SAS PORTIGLIATI le 14 février 2019 pour l'activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux,

VU la déclaration du 16 janvier 2024 par laquelle la SAS PORTIGLIATI sollicite le renouvellement du récépissé sus-visé,

CONSIDERANT que la déclaration du 16 janvier 2024 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R.541-49 et suivants,

DELIVRE

à la SAS PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 rue Jumel – ZI la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES

récépissé de sa déclaration du 16 janvier 2024 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux.

**RECEPISSE N°NC 2024 01 22 A
délivré à ANNECY le 22 janvier 2024**

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.
Ce récépissé expirera le 21 janvier 2029.

Pour le Préfet
la chef du Pôle administratif
des installations classées,

Colette CHARRIER

